



1204949101

DATE DEPOT : 2012-05-31

NUMERO DE DEPOT : 2012R049410

N° GESTION : 1993B14915

N° SIREN : 392702023

DENOMINATION : LEDOUBLE SA

ADRESSE : 15 r d Astorg 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2012/02/17

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

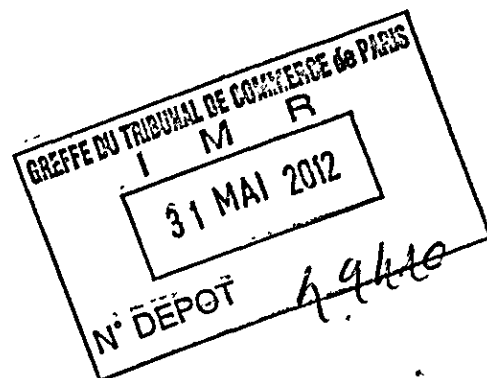
NATURE D'ACTE : CHANGEMENT DE COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE I

P. G. du 17-2-2012
CH

LEDOUBLE SA
Société Anonyme au capital de 503.320 Euros
Siège social :
15 rue d'Astorg – 75008 PARIS
392 702 023 RCS PARIS
--oOo--

938 14915.

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 17 FEVRIER 2012



L'an deux mille douze,

Le dix sept février,

A 9 heures 30,

Les actionnaires de la société **LEDOUBLE SA**, se sont réunis, en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation qui leur a été faite par le Président du Conseil d'Administration conformément aux statuts.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée par tous les actionnaires présents à l'Assemblée, tant en leur nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Dominique **LEDOUBLE** préside l'Assemblée en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Chantal **LEDOUBLE** et Madame Agnès **PINIOT**, représentant tant par elles-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelées comme scrutateurs.

Madame Chantal **CHEMLA** est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Pierre **COUILLEAUX**, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus de la moitié du capital social. En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'Assemblée,
- la copie de la lettre de convocation adressée aux Commissaires aux Comptes,

- la copie de la lettre adressée à chaque actionnaire,
- un exemplaire des statuts de la société,
- la liste des actionnaires et la liste des administrateurs de la société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) au 30 septembre 2011,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- le rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements visés par la Loi et les règlements ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de sa déclaration.

Le Président rappelle enfin que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration, et du Rapport Général du Commissaire aux Comptes sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2011,
- Lecture du Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce,
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Changement de Commissaires aux comptes,
- Pouvoirs pour formalités.

Puis, il donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Le Secrétaire donne lecture des Rapports du Commissaire aux Comptes.

La discussion est alors déclarée ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, et du rapport général du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 30 septembre 2011, approuve tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 862 710 Euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constate qu'aux termes du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, celui-ci n'a été avisé d'aucune convention nouvelle intervenue au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2011 et entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de Commerce et en prend acte.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, approuvant la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2011, soit un bénéfice 862.710 € de la façon suivante :

- Distribution d'une somme de 805.312 euros à titre de dividende, soit 64 € part action,
- Le solde, soit 57.398 € au compte "Report à nouveau".

Les dispositions de l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts seront applicables au dividende de 64 € par action.

Le paiement des dividendes sera effectué au plus tard le 30 juin 2012.

L'Assemblée Générale rappelle qu'il a été distribué au titre des trois derniers exercices :

Exercice	Dividende	Abattement fiscal	Revenu à déclarer
30 septembre 2008	70,00 €	40 %	42,00 €
30 septembre 2009	70,00 €	40 %	42,00 €
30 septembre 2010	121,00 €	40 %	48,40 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale prend acte que le mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant arrivent à échéance et décide de nommer en qualité de Commissaires aux comptes :

- titulaire : la société SARL AUDIT PFC, dont le siège social est sis 41 rue de Flore, 72000 LE MANS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LE MANS sous le numéro 498 516 368 en remplacement de Monsieur Pierre COUILLEAUX,
- Suppléant : Monsieur MORENO demeurant 1 rue Volney, 75002 Paris en remplacement de Monsieur Etienne LATREILLE,

Et ce pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2017.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

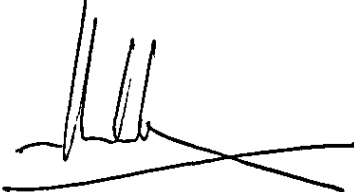
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

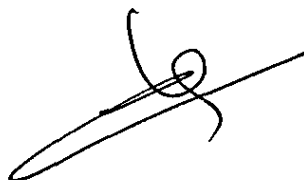
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT



LES SCRUTATEURS



LE SECRETAIRE

